

Partie inférieure de la déclaration (suite)

II. TVA DEDUCTIBLE

III. TVA Nette

11 à 14 : Tva déductible du mois en distinguant celle sur investissements ou achats et frais facturée par les fournisseurs nationaux et celle payée à la douane sur les importations. La TVA sur prestations ne peut être déduite qu'au titre du mois du paiement

17 : Tva déductible omise sur une déclaration précédente
18 : Reversement de la TVA déduite antérieurement dans les cas prévus par la loi

Total mensuel de la TVA collectée sur les clients, moins total de la TVA déductible du cadre II. C'est la TVA à payer à la direction des impôts

		Montants			Montants
11	sur investissements importés			Régularisations	
12	sur investissements achetés locaux		17	TVA déductible complémentaire	
13	sur achats importés		18	TVA à reverser	
14	sur achats et charges locaux		19	TVA Nette Due (6 +1 -16 -17)	
15	Report de Crédit (ligne 22 mois précédent)		20	Crédit de TVA (16 + 17-6 -18)	
16	Total TVA déductible (lignes 11 à 15)	-	21	Remboursement de Crédit demandé	
			22	Crédit reportable (20-21)	

C'est l'excédent de TVA déductible sur la tva collectée du mois précédent et dont le remboursement n'a pas été demandé

C'est l'excédent de tva déductible sur la tva collectée du mois présent

Uniquement en fin de trimestre sur imprimé spécial

Crédit reportable sur la déclaration suivante quand le remboursement n'est pas permis

IV. PAIEMENT (obligatoirement joint)

		Montants	Date, cachet et signature de l'Administration fiscale
23	Chèque/virement n°		
24	Espèces		
Montant en toutes lettres :			
Date, cachet et signature du contribuable :			

Date de réception de la déclaration et coordonnées service des grandes entreprises

La déclaration doit être datée et signée par le contribuable

Report en lettres de la tva nette à payer

Report en chiffres de la TVA nette à payer par chèque ou espèces